

Réglementation de la circulation.

Instauration d'un double sens dans la rue
Georges Froissart et rue Renard

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Le maire de la commune de Vicq

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les problèmes posés par les travaux dans l'espace public et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – A compter du 12 avril 2023 à 12h, un double sens sera instauré dans la rue Georges Froissart et la rue Renard pour les automobilistes venant de la rue Renard. Cet arrêté est valable le temps de la durée des travaux de la réhabilitation de la cité minière.

Article 2 – La Commune de Vicq est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le responsable de la subdivision départementale de SAINT – AMAND,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES
Monsieur le Président de Transvilles,
Monsieur le Responsable de Suez.

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

***L'Adjoint Au Maire,
Pierre MIKULA.***